



1 0 SEP. 2026
NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 22+0000 au PR 23+0000
Route du Plan Dernier
Arrêté temporaire n° 26-AT-1960
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CORNILLON

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/09/2026 et jusqu'au 20/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 22+0000 au PR 23+0000 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CORNILLON / 60 chemin de La Revillière 73200 THENESOL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 4 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville U

Laurent CLARET
Chef de service routes
Albertville Ugine
7 sept. 2026

DIFFUSION:

- SARL LES TRAVAUX DE CORNILLON
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.